

Agnès Fine ed., *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*. Paris, MSH, 1998 (« Ethnologie de la France »).

Françoise Lestage

---



**Electronic version**

URL: <http://journals.openedition.org/etudesrurales/46>

DOI: 10.4000/etudesrurales.46

ISSN: 1777-537X

**Publisher**

Éditions de l'EHESS

**Printed version**

Date of publication: 1 January 2000

**Electronic reference**

Françoise Lestage, « Agnès Fine ed., *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*. Paris, MSH, 1998 (« Ethnologie de la France »). », *Études rurales* [Online], 153-154 | 2000, Online since 16 June 2003, connection on 22 September 2020. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/46> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.46>

---

This text was automatically generated on 22 September 2020.

© Tous droits réservés

---

## Agnès Fine ed., *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*. Paris, MSH, 1998 (« Ethnologie de la France »).

Françoise Lestage

---

Les dix articles qui composent ce livre sont issus de présentations faites lors d'une journée d'études doctorales. Bien que portant sur des populations éloignées tant dans le temps que dans l'espace, ils témoignent d'une unité à laquelle on adhère volontiers : la méthode et les concepts utilisés et revendiqués sont ceux de l'ethnologie, et l'ouvrage juxtapose des travaux qui se font pendant les uns des autres. Ce choix permet des comparaisons et des mises en parallèle et propose au lecteur plusieurs fils d'Ariane : les représentations de la filiation envisagée selon deux de ses aspects « électifs », la filiation adoptive et la filiation symbolique ; la nomination et les ressemblances entre parents -- vivants ou morts -- considérées comme des traits structuraux des systèmes de parenté ; ou encore le partage de la nourriture, de la résidence ou du travail comme fondement du lien de parenté.

Le texte d'Agnès Fine qui introduit l'ouvrage, ses découpages, son histoire, son propos, en fournit déjà un compte rendu tout en replaçant cette réflexion sur la filiation dans un contexte plus vaste. L'auteur met en lumière les correspondances entre sociétés européennes et asiatiques, où les échanges d'enfants et de femmes « ont partie liée avec la transmission d'un patrimoine » dans le cadre d'une agriculture intensive et privée, alors que, dans les sociétés africaines et océaniques d'agriculture extensive et collective, ces échanges répondent à un besoin de main-d'oeuvre. Elle explique également que le livre se structure en deux parties selon les différentes expressions de la « parenté choisie » ou « élective » dans les sociétés traditionnelles et dans la société occidentale contemporaine, et souligne que celles-ci se distinguent par la référence ou non à la lignée : fondatrice de la parenté dans les premières, elle a laissé la place à la famille conjugale dans les secondes.

La première partie, « Parentés électives et lignées », inclut cinq textes traitant de l'appropriation réelle et symbolique des enfants. Avec les Sulka de Nouvelle-Bretagne, dont les pratiques adoptives sont représentatives de celles que l'on rencontre en

Océanie, comme nous l'explique M. Jeudy-Ballini, les certitudes occidentales sont balayées devant cette marée de transferts d'enfants (jusqu'à 70 % des enfants sont adoptés aux Vanuatu) selon des règles qui renvoient une image presque trait pour trait inverse de celle qui domine en Occident : « tout le monde [x] peut adopter tout le monde » à quelques exceptions près. Malgré tout, les adoptions se font plutôt entre parents -- et notamment dans la branche matrilineaire. Elles constituent une manière de consolider des liens de sang ou d'alliance et le moyen de nier la souillure qu'incarne l'activité sexuelle à l'origine de la naissance et de « rendre leur virginité aux parents ». On retiendra qu'en termes de parenté, le biologique ne suffit pas ; si l'engendrement rend potentiellement parent, l'adoption rend socialement parent, surtout le fait de nourrir l'enfant, « activité proprement humaine » qui « compense l'aspect sexuel ». Pour être adopté dans l'Athènes de l'époque classique qu'étudie C. Leduc il faut, là aussi, avoir impérativement des parents. À partir de plaidoiries on peut voir l'adoption comme une stratégie destinée à assurer « la continuité des générations, des statuts et des avoirs » de groupes de parenté ayant une assise territoriale, les « maisons », plus précisément dans celles qui ont une fonction religieuse spécifique requérant une fortune personnelle. Adopter sert à maintenir l'institution -- et par-là même le fonctionnement de la cité -- en évitant une dispersion des richesses du défunt qui reviennent toutes au seul adopté. Ce dernier est toujours un adulte et presque toujours de sexe masculin car les filles n'héritent pas directement de leur père, se contentant d'être un jalon dans la transmission patrimoniale qui s'effectue du grand-père au petit-fils.

L'adoption en France, longtemps interdite par l'Église, fut reconnue juridiquement après Napoléon. Pourtant, son inexistence légale n'a jamais interdit sa pratique, rappelle A. Fine. Dans les campagnes comme dans la société aristocratique, les adoptions ont un même objectif : la continuité de la lignée et la conservation du patrimoine. Elles y sont tout aussi discrètes, soit parce qu'elles passent pour des naissances « naturelles », soit parce que l'enfant est censé séjourner provisoirement dans la famille d'accueil, et ce d'autant plus aisément qu'il s'agit le plus souvent du neveu ou de la nièce des adoptants. À cause de la situation d'inégalité inhérente à l'adoption en France, ce don d'enfant « distend les liens » entre géniteurs et preneurs et ne permet aucunement d'agrandir ou de consolider le réseau social. Une fonction remplie par le don symbolique de l'enfant qui redouble la relation de parenté en instaurant de nouveaux liens entre parents proches, le parrainage et le compérage. Du point de vue de l'Église, ce don symbolique procède du même principe que celui qu'analyse M. Jeudy-Ballini en Océanie, à savoir des parents non souillés par l'acte de reproduction, plus à même de présider à la deuxième naissance spirituelle de l'enfant, le baptême.

Les deux articles suivants délaissent la thématique de l'adoption réelle au profit de l'appropriation symbolique des enfants. B. Vernier ouvre une perspective qui confère un sens nouveau à des remarques éparses lues dans des travaux ethnographiques. Il postule la place fondamentale de la « taxinomie populaire des ressemblances entre parents » et de la prénomination dans la structuration des systèmes de parenté. Chez les Trobriand, chez les Kachin et dans l'île de Karpathos (Grèce) où il fait ses recherches, la ressemblance entre enfants et parents est inversée par rapport à la filiation, une théorie locale qui assure le rééquilibrage des rapports de parenté, notamment à Karpathos où ils sont structurés par des règles de prénomination qui divisent nettement la famille en deux lignées opposant les enfants « du père » à ceux

« de la mère ». B. Vernier termine sur des conclusions plus générales à propos des systèmes de parenté, en particulier sur la théorie de l'échange de Lévi-Strauss revue et corrigée à la lumière de ses analyses. Il montre -- de façon convaincante -- que l'échange réel qui fonde l'alliance est alors symboliquement transformé « en un mariage doublement incestueux ». En Turquie où le mariage dominant est celui d'Ego masculin avec sa cousine parallèle patrilatérale, les règles locales font ressembler la belle-fille à sa tante et belle-mère, et le gendre à son oncle et beau-père, annihilant ainsi symboliquement la distance établie entre eux par d'autres règles de parenté et faisant de la cousine « un substitut symbolique » de la soeur d'Ego et vice versa. Chez les Inuit où nous emmène B. Saladin d'Anglure, les nomenclatures de parenté sont des « systèmes de classification servant à réactualiser de façon virtuelle les relations qu'entretenaient de leur vivant les trépassés entre eux ou avec ceux qui leur ont survécu » et le nom y constitue « le point de rencontre entre le monde des vivants et celui des esprits et des défunts ». En effet, le nom d'un défunt est réattribué au premier bébé afin de transférer sur le nouveau-né « la personnalité et les qualités acquises durant sa vie par le titulaire du nom ». Une personne peut donc avoir plusieurs identités et plusieurs sexes en fonction des noms qu'elle a reçus et la nomination d'un enfant comporte un enjeu fondamental puisque chacune des lignées va tenter de donner au nouveau-né le nom d'un de ses défunts. Au bout du compte, en déduit B. Saladin d'Anglure reprenant une des conclusions de B. Vernier, l'appropriation symbolique des enfants par le biais de la nomination établit un équilibre entre les deux lignées. Par ailleurs, ce système de réincarnation « entraîne un resserrement constant des liens de parenté » dans la mesure où il fait abstraction de la réalité biologique (un garçon peut devenir une fille grâce au nom qui lui est donné et inversement) et généalogique (un fils peut devenir grand-père de la même manière) et où il réactualise les relations entre les individus à chaque naissance. Il autorise à jouer avec les sexes, les générations, les unités domestiques, les vivants et les morts, dans un univers où l'on ne se soucie plus des frontières du réel, ce qui « rend possibles tous les réaménagements familiaux et résidentiels nécessités par la conjoncture ».

Dans la deuxième partie de l'ouvrage intitulée « Parentés électives et expression de soi », c'est la société contemporaine qui devient objet d'étude, avec des questions qui font écho à celles de la première partie. F.-R. Ouelette et M. Laborde-Barbanègre signalent chacune les ambiguïtés du droit de la filiation aujourd'hui. La première le fait en montrant du doigt l'adoption plénière au Québec, institution de plus en plus exclusive et radicale. Selon elle, les usages sociaux actuels de l'adoption, reposant presque exclusivement sur le désir d'enfant des adultes, requièrent beaucoup de souplesse et un maintien de la filiation première (par le sang). Or, l'adoption plénière, seule possible dans ce pays, engendre de fréquentes ruptures de filiation qui modifient l'identité des enfants et favorisent l'ingérence de l'État dans la vie privée. En France, remarque M. Laborde-Barbanègre, l'évolution du droit depuis les années soixante-dix a rendu extrêmement contradictoire le statut des différentes formes de filiation. Tandis que la filiation biologique est facilement remise en question et brisée -- avec, comme au Québec, un interventionnisme croissant de l'institution judiciaire au sein de la famille --, les filiations adoptives ou consécutives à une procréation médicalement assistée, constructions sociales pourtant fondées sur le modèle de la filiation biologique, deviennent « inattaquables ». Est ainsi mis en évidence un paradoxe de la loi stigmatisé par Françoise Héritier dès les années quatre-vingt.

Avec les trois derniers articles, on quitte le champ du droit pour creuser d'autres aspects du lien familial ou « quasi familial » qui s'expriment dans les familles recomposées, sur le lieu de travail ou par le biais des reconstructions généalogiques. C'est avant tout l'élaboration de la fraternité « factice » des « quasi » frères et sœurs qui constitue le propos de l'étude d'A. Martial. Cette germanité se construit parallèlement à la filiation, selon des modalités qui rappellent celles de certaines sociétés « exotiques » : des affinités se mettent en place à partir de l'identité d'âge, de sexe, mais ce sont surtout le partage effectif de la résidence et des liens nourriciers ainsi que la « coéducation », souvent doublés de dons patrimoniaux, qui finissent par créer « l'unité de la fratrie recomposée ». Une fratrie où subsiste malgré tout un doute sur l'assimilation des « quasi » frères et sœurs aux « vrais » et où les interdits sexuels et amoureux sont latents et ambigus.

Le partage du travail, souvent sur plusieurs générations consécutives, crée également de la parenté, affirme à son tour V. Moulinié. Une « parenté d'usine », vécue comme réelle, qui ne se réduit pas à la dimension métaphorique de l'usine-famille ou à la lignée qui donna son nom à l'entreprise et la dirigea jusqu'à son rachat récent, mais s'appuie sur « un soupçon de sang, de sol ou d'alliance » qu'elle exacerbe et place au premier plan : la femme du frère du mari d'une cousine devient ainsi « cousine ». Les généalogies -- chez les travailleurs comme chez les patrons -- sont manipulables à l'envi. Comme toute parenté, celle-ci implique des prohibitions, les rapports sexuels avec les « cousines » étant perçus comme incestueux. On comprend qu'ici la parenté est idéologie, qu'elle permet d'unir un petit monde extrêmement hiérarchisé qui se pense et se dit groupe familial afin de résister aux pressions sociales et économiques, internes ou externes.

Enfin, un dernier article, apparemment aux confins des thématiques abordées, s'y raccroche néanmoins par son objet d'étude : la « fièvre » généalogique, quête d'une parenté à la mesure du généalogiste. Celui-ci conçoit sa recherche comme un moyen de compenser la « décomposition familiale » des temps modernes en se recomposant une lignée. S. Sagnes y voit surtout « une entreprise autobiographique » hautement narcissique, une reconstruction destinée à s'interroger sur soi, qui exprime plus des goûts et des fantasmes personnels ou une certaine image de sa destinée que « l'esprit de famille ».

Une fois tournée la dernière page du livre, la distinction opérée par A. Fine dans son introduction entre société occidentale contemporaine tournée vers la famille conjugale et société « traditionnelle » ou « exotique » préoccupée par la lignée n'apparaît plus aussi nettement. Du reste, le dernier paragraphe de l'introduction tempérait déjà cette analyse. En effet, si la famille conjugale est aujourd'hui au centre, elle est également instable et se défait de plus en plus fréquemment, évolution, laisse entendre A. Fine, qui fait de nouveau place à la lignée. Celle-ci ne se manifeste plus nécessairement au sein de la famille à travers la recherche d'un équilibre entre branches paternelle et maternelle, tel celui que constataient B. Vernier ou B. Saladin d'Anglure, mais à travers un conflit plus ou moins ouvert, telles les luttes à propos du choix du nom et, manifestement, par une plus grande reconnaissance de la volonté individuelle. Excepté dans le dernier article où tout semble être affaire d'individu, on reconnaît pourtant à la parenté une utilisation qui renvoie à celle d'autres sociétés ou d'autres temps : le désir de considérer sur un même plan petits-enfants et « quasi-petits-enfants » ne relève-t-il pas d'une stratégie de renforcement de la lignée consistant à capter des individus pour agrandir la famille ? Le redoublement d'une parenté par alliance et consanguine avec

une parenté d'usine n'hypertrophie-t-elle pas les groupes familiaux afin de créer un sentiment d'unité là où il n'y a que disparité, un peu comme dans certaines chefferies polynésiennes où la parenté sert de ciment conceptuel au groupe<sup>1</sup> ?

Cet ouvrage riche d'idées et de perspectives nouvelles, dont les thèmes rebondissent d'un article à l'autre, nous rappelle que la parenté fait l'objet de multiples reconstructions, qu'elle est le produit de manipulations collectives ou particulières, à l'horizontale -- « cousins », « quasi-frères et soeurs », et à la verticale -- généalogie --, qu'elle est idéologie et pas seulement généalogie<sup>2</sup>, et ce, quelle que soit la société considérée.

---

## NOTES

- 1.. M. D. Sahlins, *Tribesmen*. Englewood Cliffs (New Jersey), Prentice Hall, 1968.
- 2.. M. D. Sahlins, « The segmentary lineage : an organization of predatory expansion », *American Anthropologist* 63 : 322-345 et « On the ideology and composition of descent groups », *Man* 65. F. Zimmermann, *Enquête sur la parenté*. Paris, PUF, 1993.